SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 68.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 30 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François faiſant l'encombrement de 479 tonneaux, 13 Hollandois de 1048 tonneaux, 4 Danois de 428 tonneaux, 2 Anglois de 112 tonneaux, 1 Suedois de 66 tonneaux, & 1 Pruſſien de 160 tonneaux, ſçavoir, des François le *Thomas* de Saint Briac, Capitaine *Louis Agaiſſe*, venant de Seudres avec 123 muids de ſel; la *Jalouſie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornue*, venant de Boulogne ſur leſt; le *Saint Pierre*, Capitaine *Nicolas Blankmann*, venant de Schiedam chargé de 42 pipes 6 bariques de genievre; le *Romain*, Capitaine *Jean-Jacques le Grand*; la *Marie-Louiſe*, Capitaine *Jean-Baptiſte Billiard*, venant tous deux d'Iſlande chargés de 334 tonnes & demie de morue, & un ſixiéme d'huile; le *Corbeau* de Vannes, Capitaine *Joſeph Raynaud*, venant de Valence chargé de 210 pieces d'eau-de-vie; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport avec tabac en côtes, morues & autres marchandiſes; le *Nicolas* de Boulogne, Capitaine *Jean Dubois*, venant de boulogne chargé de pavés; *le Réjoui* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Simon Goiby*, venant de Bordeaux chargé de 67 ſacs de bled, 59 barils de farine & une partie de vins & autres marchandiſes; des Hollandois, l'*Amitié*; la *Dame Jeanne Cornille*; la *Demoiſelle Marguerite Roline*; le *Joannes*; la *Prudence*; l'*Anne & Adrienne*, venant tous ſix d'Amſterdam, les cinq premiers chargés de 5500 razieres de bled, & le ſixiéme chargé de laine, mercerie, épicerie, quincaillerie & autres; les *Trois Freres*; la *Jalouſie*, venant tous deux de Dort chargés de ſucre, d'azur, de panne & d'autres marchandiſes; l'*Eſpérance*, venant de Roterdam; le *Pelicau*, venant de Schiedam; les *Deux Freres*, venant de Terveer; la *Jeune Marie*, venant de Fleſſingue chargés tous quatre de genievre, épicerie, laine & autres marchandiſes; le *Jeune Jacob*, venant d'Oſtende avec huile, toile blanche & rayée, poivre & autres; des Danois, la *Charité*, le *Pierre Eliſabeth*, venant tous deux de Moſs, les *Quatre Freres*, venant de Chriſtiania; les *Deux Freres*, venant de Chriſtianſtadt chargé de planches & autres bois de conſtruction; des Anglois; le *Kent*, venant de Londres avec fer, plomb & autres marchandiſes; le *Devoir*, venant de Rocheſter ſur leſt; le Suedois la *Chriſtine & Eliſabeth*, venant de Vaerberg avec 234 tonnes de brai, 100 tonnes de goudron, 50 barres de fer, 384 planches; la *Gloire de Pruſſe*, venant d'Amſterdam chargé de 1500 razieres de bled.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 17 Navires François de 1337 tonneaux, 8 Anglois de 790 tonneaux, 6 Hollandois de 534 tonneaux & 2 Danois de 198 tonn. ſçavoir, des François le *Negrillon*, Capitaine *Belthazar Gaſpard*, allant au Cap François avec différentes marchandiſes; les *Quatre Freres*, Capitaine *Pierre Altazin*, allant à Bergues en Norwege chargé de vin & d'eau-de-vie; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Morel*, allant à Nantes chargé de couperoſe, alun, riz & autres marchandiſes; la *Jalouſie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornue*; le *Saint Philippe* auſſi de Boulogne, Capitaine *Jean Louis Joan*, allant tous deux à Boulogne chargés d'eau-de-vie; la *Sainte Marguerite* de Saint Chamas, Capitaine *Joſeph Armuras*, allant à Gênes chargé de charbon de terre pour leſt; les *Deux Freres* de Cette, Capitaine *Jean-Charles Naturel*, allant à Marſeille avec des bouteilles vuides; l'*Oiſeau* de Quimper, Capitaine *Julien Moreau*, allant à Caen chargé de 241 boiſſeaux de bled & 184 ſacs de farine; le *Saint Michel* de Saint Malo; la *Providence* du Conquet; l'*Union* de l'Abrilduc, allant tous trois à Marennes; l'*Aurore*; la *Marie Anne*, tous deux de Libourne, allant l'un & l'autre à Bordeaux; les *Deux Sœurs* de l'Iſle-Dieu, allant à Bayonne; le *Saint Jean* de Dieppe, allant à Dieppe; les *Jumeaux* de Nantes, allant dans ce même Port; le *Printemps* du Port-au-Prince, allant à Rochefort ſur leſt ainſi que les huit précédens; des Anglois, le *Gedeon & Hannagh*, allant à Londres chargé d'eau-de-vie, d'indigo & d'étofes des Manufactures du Pays; l'*Henri Marguerite*, allant à Fayal chargé de côtes de tabac & autres marchandiſes; la *Fleur de Mai*, allant à Greneſey; la *Dorothée*, allant à Sunderland; la *Ducheſſe de Buclay*, allant à Londres; l'*Eliſabeth*, allant à Nantes; le *Stwart*,

allant à Glaſcow ; le *Jean & Marthe*, allant à Scarbouroug tous ſix ſur leſt ; des Hollandois, le *Jeune Sebaſtien*, allant à Dort chargé de tabac en carottes ; les *Deux Freres*, allant à Terveer chargé d'eau-de-vie ; les *Deux Freres*, Capitaine *Wouter Dehaas*, allant à Terweer ; l'*Union*, allant à Dantzick ; la *Demoiſelle Rycke & Jower* ; l'*Amitié*, allant tous deux à Amſterdam ſur leſt ainſi que les deux précédens ; des Danois, l'*Emanuel*, allant à Larwick ; la *Fortune*, allant à Arendall tous deux ſur leſt.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du 7 au 12 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 2 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Gracieuſe*, Capitaine *Teſſier*, venant de la Martinique chargé de marchandiſes des Colonies ; la *Conciliation*, Capitaine *Duhamel*, venant de Lisbonne chargé de cuirs & de différentes ſortes de bois pour marqueterie ; des Etrangers ; le *Saint François Xavier* Eſpagnol, Capitaine *Puch*, venant de Rouen en relâche pour Bilbao ; le *Richard & Anne* Anglois, venant de Penzance chargé d'étain ; *l'Anne Catherine* Norwegien, venant de Chriſtiania chargé de planches, douvelles ; le *Jamais Parfait* Hollandois ainſi que les ſuivants ; l'*Unité*, venant tous deux de Dantzick chargés de froment ; la *Betſey*, venant de Campweer chargé de riz & autres marchandiſes, en relâche pour Rouen.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 21 Navires François & 4 Etrangers, ſçavoir, des premiers, la *Victoire*, Capitaine *Bellanger*, allant à la Martinique ; le *Double Louis*, Capitaine *Bechet* ; le *Thelémaque*, Capitaine *Saffray*, allant tous deux au Cap ; la *Judith*, Capitaine *de la Mare*, allant aux Cayez chargés de diverſes marchandiſes ; la *Ligne de vie*, allant à Cherbourg ; le *Saint Juliac*, allant à Saint Malo tous deux ſur leſt ; la *Sirenne*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement de Lisbonne ; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval* ; l'*Intelligent*, Capitaine *le Sot*, allant tous deux à Lisbonne avec diverſes marchandiſes ; la *Rencontre*, Capitaine *Cordier*, allant à Bordeaux chargé de 2394 boiſſeaux de ſeigle meſure du Havre ; la *Ninette*, allant à Bayonne avec lin crud ; l'*Eliſabeth* ; la *Marie Thérèſe* ; la *Sainte Barbe* ; le *Saint Louis* ; l'*Eole* ; le *Vigilant* ; le *Saint Nicolas* ; la *Marie Marthe* ; le *Saint Etienne* ; & le *Triomphe de l'harmonie*, tous dix venus de Rouen en relâche & partis pour Breſt chargés de bois de conſtruction ; des Etrangers, le *Colheſmerland*, Capitaine *Lammert*, allant à Honfleur prendre un chargement pour Amſterdam ; la *Chriſtiania*, allant à Falmouth ; la *Dame Hendrina*, allant à Amſterdam ; les *Deux Sœurs*, allant à Bordeaux tous trois ſur leſt.

DE MARSEILLE.

Arrivée *de Navires.*

Du 25 au 31 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 33 Bâtimens François & 10 Etrangers ; des premiers, deux venoient des Colonies, ſçavoir, l'*Eſpérance*, Capitaine *Joſeph Nallein* de Marſeille, parti de la Guadeloupe ; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Blaiſe Granet* de Saint Nazaire, parti de la Martinique, chargés tous deux de ſucre, café, indigo, &c. les autres venoient des Iſles Saint Pierre, de Bagun, de Smyrne, de Satalie, de Bonne, d'Alger, de Layaſſe, de Mahon, de Palerme, de Naples, de Livourne, d'Alicante, de Valence, de Porto-Touro en Sardaigne, de Nice, de Savone, de Luan, de la Cale, de Beaucaire, d'Arles, de Toulon, de Martigues, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 73 Bâtimens François & 5 Etrangers ; des premiers, le Navire l'*Africain*, Capitaine *Claude-Touſſaint Audibert*, de Marſeille, alloit au Port-au-Prince ; les autres alloient à Martigues, à Hieres, à la Ciotat, à Cannes, à Toulon, à Frejus, à Arles, à Narbonne, à Cette, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Agde, à Antibes, à Oneille, en Corſe, à Bormes, à Livourne, à Naples, à Palerme, en Morée, au Levant, en Syrie, à Alexandrette, en Barbarie, à Bonne, à Tunis, à Bayonne, à Nantes, au Havre avec différentes marchandiſes.

De Cadix, *du 2 Août 1768.*

Il vient d'entrer dans ce Port la Frégate du Roi la *Pallas*, & le Navire la *Notre-Dame du Roſaire* ; ils viennent de la Vera-cruz & de la Havane d'où ils étoient partis le 19 Juin dernier. Ils apportent 1500 ſurrons de cochenille & quatre millions & demi de piaſtres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Mardi 30 Août.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Des Auteurs de la Gazette & du Journal d'Agriculture, &c.

NOs Gazettes & nos Journaux ſont bien moins notre propre ouvrage que celui des citoyens éclairés qui daignent les enrichir du réſultat de leurs méditations & de leurs expériences dans toutes les parties qui compoſent l'économie politique. Notre travail ſe borne à extraire fidelement ce qui ne peut être mis en entier, & à varier les matieres pour ſatisfaire, autant qu'il eſt poſſible, les divers goûts de nos Lecteurs. Leur concours nous permet de nous flatter que ces deux ouvrages rempliſſent leur but depuis quelque temps. Ils ſont en effet un dépôt qui renferme un grand nombre de matériaux particuliérement intéreſſans pour la pratique de l'agriculture; de principes lumineux ſur l'importance de ce grand mobile de la proſpérité des États, ſur ſon influence, ſur les arts & le commerce, ſur l'harmonie des finances avec l'aiſance nationale dont elles ne ſont que les parcelles; ſur les tailles en particulier; ſur l'accord de la liberté du commerce avec la liberté des Commerçants.

Nous ne regardons pas comme un des moindres avantages de ce dépôt, d'avoir mis les Agriculteurs en garde contre les pratiques vicieuſes que l'inexpérience indocile, & l'ignorance auſſi profonde que préſomptueuſe des Ephemeriſtes, leur ont fait répandre; d'avoir dévoilé au public, par l'analyſe de la doctrine du tableau économique, l'affectation ridicule avec laquelle ſes Docteurs ont embaraſſé des vérités communes ſous l'enveloppe myſtérieuſe d'une langue barbare, afin de paſſer pour Auteurs; d'avoir démontré comment cette prétention d'originalité, les a conduits à gâter preſque toutes les vérités qu'ils ont touchées, à confondre perpétuellement le droit & le fait; enfin, aux abſurdités d'un deſpotiſme légal & de l'empire abſolu & irréſiſtible de l'évidence contre les paſſions.

Il nous paroît d'autant plus permis de rappeller les fruits que l'inſtruction publique a retirés de nos ouvrages périodiques, que nous n'y avons qu'une petite part. Le même ſentiment de reconnoiſſance nous porte à dénoncer au public la calomnie de certaines gens qui ſe diſent des ſages & des amis de l'humanité, & qui ſe permettent de répandre (contre l'évidence même) que nos Gazettes & nos Journaux ſont remplis de mémoires contraires aux intérêts de l'agriculture & du commerce. C'eſt à nos Lecteurs, & à ceux qui veulent bien nous fournir des matériaux à dépoſer contre la fauſſeté de cette aſſertion. Elle nous auroit peu touchés ſi elle n'avoit intéreſſé que nous, & nous aurions abandonné des diſcours vagues dictés par la paſſion, au mépris dont nous avons payé diverſes lettres anonymes dans leſquelles la fureur de l'envie & du fanatiſme s'eſt exhalée à notre égard dans les termes les plus bas & les plus forcenés.

Nous croyons, puiſque l'occaſion s'en

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

préſente, devoit avertir ces Auteurs, quels qu'ils ſoient, que pour mériter le titre de bons citoyens, il ne faut pas ſe mettre dans le cas de mériter de pareils reproches.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AUCH.				BOURGES.				CHAALONS.				PARIS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX les Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.				
AUCH.	22	16	3	BOURGES.	21*	12	9	Bar-ſur-Aube.	23	10	10	Beauvais.	31	13	9
Auvillars.	18	15						CHAALONS.	24	14	3	Bray ſur Seine	29	10	6
				Chateauroux.	20	13	1	Chaumont.	18	15		Brie C. Rob.	30		
Beaumont.	21	10	4									Compiegne.	33	9	6
Fleurance.	17			Dun le Roi.	16	8		Epernay.	27	6		Corbeil.			
								Joinville.	23	8	7	Coulomiers	30		
Girons.	17	12	6	Iſſoudun.	17	15	1					Dreux.	23	19	11
Grenade.								Langres.	20			Etampes.	29	1	3
				La Charité.	20			Mezieres.	24	10	8	Fontainebl.			
Layrac.	19	12										Joigny.	23	1	1
				La Chaſtre.	16	8	5	Reims.	28*	3	9	Mantes.	30	12	3
Iſle Jourdain.	23	8	3					Rethel.	26	8	1	Meaux.			
				Le Blanc.	18	15						Melun.	33	18	
Mirande.	19							St. Dizier.	22	17	6	Montereau.	29	5	
								Sainte - Menehoult.	22			Montlhery.			
Montrejau.	18	17	9	St. Amand.	15*	2						Nogent.	28	16	
												Pontoiſe.			
Muret.	23*	10						Sezanne.	27	3	5	Provins.	31		
				Sancerre.	19	6	10	Troyes.	25	10		Roſoi.	30		
Nogaro.	15*	16	8									S. Florentin.			
								Vaucouleurs.	18*	7		S. Ger. en L.	32	10	
Tarbe.	21	14	10	Vierzon.	18	11	7	Vitry.	23	12		Senlis.	32	5	
												Sens.			
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	19	4	From. le ſep.	18	9	4	From. le ſep.	23	15	2	From. le ſep.	29	18	10
Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2		Pain la liv.		3		Pain la liv.		3	6
Avoine le ſ.	9	18	7	Avoine le ſ.	5	5	6	Avoine le ſ.	5	17	1	Avoine le ſ.	15	11	1
Foin le q.	2	9	1	Foin le q.	1	19	6	Foin le q.	1	18	3	Foin le q.			
Paille le q.	1		10	Paille le q.		17	1	Paille le q.		15	5	Paille le q.			

LETTRE

De M. Deſfradrets, aux Auteurs. De Montdoubleau, dans le Vendomois; le 20 Août 1768.

Je crois vous devoir faire part, Meſſieurs, du réſultat d'une culture dont je n'ai pas lieu de me repentir, quoiqu'elle ait été contrariée par les ſéchereſſes de l'automne & les gelées.

Je m'étois décidé en 1766 à déſaiſonner la terre que je fais valoir, & pour y parvenir, il falloit laiſſer deux tiers de mes terres en friches, mais ayant vu dans les Papiers publics, & ſur-tout dans vos Gazettes, la maniere de chauler la ſemence, que M. Sarcey de Sutieres y a fait annoncer, & m'é-

tant perſuadé qu'elle devoit faire des effets merveilleux, je me ſuis déterminé à en faire un eſſai en grand ſur un terrein de ſeize arpens. Pour y parvenir, je commençai par faire tranſporter ſur ce ſol dans lequel on venoit de récolter du froment, un tiers d'engrais ordinaires, après quoi j'y fis donner deux labours, & ſemer dans la ſaiſon en avoine, que je n'ai point chaulée, parce que M. de Sutieres ne l'avoit point encore conſeillé. Ces deux labours & le petit engrais m'ont cependant procuré la plus abondante récolte; ſitôt que j'eus fait enlever les gerbes d'avoine, je fis tranſporter dans ce même ſol les deux tiers reſtans d'engrais, auquel je ne pus, par rapport à la ſéchereſſe de l'automne, faire donner que deux labours avant que d'y faire ſemer mon ſeigle & mon froment chaulé d'après les principes de M. de Sutieres: il faut vous obſerver, Meſſieurs, que j'en avois fait chauler quelques très-petites parties avec de la chaux ſeulement, pour pouvoir ſervir de pieces de comparaiſon à côté les unes des autres. L'hyver ayant paru avoir gelé une partie de mes bleds, mes gens m'exciterent au printemps à retourner ma terre pour y mettre des mars. Mais ayant tenu bon pour ne rien changer à ce qui étoit fait, je n'y ai point été trompé; le ſeigle & le froment qui n'avoient été chaulés qu'avec un lait de chaux, n'ont produit que des grains ſecs & maigres, tandis que ceux qui l'ont été avec l'apprêt annoncé, ont fait des productions d'épis bien plus grenus, & dont les grains étoient plus nourris que tous ceux du pays; de plus, on n'y a pas trouvé un ſeul épis de bled noir, charbonné ou nielé, tandis qu'il s'en eſt trouvé chez pluſieurs de mes voiſins un cinquiéme & même un quart, en ſorte que ma récolte ſurpaſſe en quantité & en qualité de bons grains, toutes celles des terres bien préparées, au grand étonnement de bien des gens qui avoient décidé que je ne récolterois pas pour me dédommager de ma ſemence, vu le défaut de labours & d'avoir entrepris de faire rapporter à une même terre, trois récoltes conſécutives, ſans y avoir mis que l'engrais ordinaire. Cet événement mérite bien les attentions des Cultivateurs, & doit les engager non-ſeulement à faire uſage de l'apprêt que M. de Sutieres a ſi ſouvent annoncé pour la ſemence, mais encore à ſuivre ſes autres principes de cultures.

DISSERTATION

Sur le cochêne ou ſorbier des Oiſeleurs, par M. Buc'hoz, Médecin-Botaniſte de Lorraine, &c.

A Paris, chez Cavelier, Durand neveu, Didot le jeune, Debure fils aîné & Lacombe, broch. in-8°. prix 5 ß.

Dans la Gazette N°. 64 de cette année, nous annonçames une lettre de M. Buc'hoz, en forme de *proſpectus*, d'un ouvrage qu'il ſe propoſoit de donner au public ſur les végétaux. Cet ouvrage a pour titre: *Lettres ſur la méthode de s'enrichir promptement & de conſerver ſa ſanté par la culture des végétaux exotiques.* La premiere lettre contient le proſpectus dont nous n'avions donné que l'extrait, la ſeconde eſt une diſſertation ſur le cochêne ou ſorbier. M. Buc'hoz donnera chaque ſemaine une nouvelle lettre qui contiendra un nouveau ſujet, & afin d'en faciliter l'acquiſition, il a mis chaque lettre à un prix très-modique, puiſqu'elle ne coutera que 5 ß. Toutes ces lettres raſſemblées formeront un recueil utile & intéreſſant pour l'hiſtoire des végétaux.

Afin qu'on puiſſe juger du travail de M. Buc'hoz, nous allons donner l'extrait de la lettre que nous annonçons.

Le cochêne (*ſorbus ſylveſtris, foliis domeſticæ ſimilis, pin.* 4) eſt connu dans différentes Provinces ſous les noms de ſorbier ſauvage, branſis, cormier, harlaſſier, ſourbier, &c. Cet arbre ſe trouve communément dans le pays Meſſin, dans les montagnes d'Alſace, dans les forêts de l'Auvergne, de la Provence ſeptentrionale, de la Bourgogne, & ſur le Mont Pila en Forez. Son bois eſt très-ſerré, il eſt même plus dur que celui du pommier, ſes fleurs ſont en paraſol & en roſe de couleur blanche; elles ſe changent en des baies qui prennent en mûriſſant une couleur d'écarlate. (a) Ces

(a) *L'Auteur vit l'automne derniere les belles allées de cochênes que M. de Tourny avoit fait planter aux environs de Limoges. Les arbres étoient alors chargés de fruits rouges qui offroient le plus agréable ſpectacle.*

fruits reſtent ſur l'arbre une partie de l'hyver.

Le cochene s'éleve de ſemence, mais il ne faut pas ſemer la baie entiere, comme on fait celle des autres fruits charnus. Si l'on agiſſoit ainſi, il arriveroit que les pepins qui ſont très-fins, pouſſeroient avec la pulpe, & ſe trouveroient trop enfoncés en terre pour leur groſſeur. On doit faire tremper les baies dans l'eau pendant huit jours, mais on a ſoin de changer cette eau pluſieurs fois. Au bout de ce temps, lorſqu'on s'apperçoit qu'une partie de la pulpe eſt ſéparée, on étend les baies ſur des feuilles de papier dans un lieu ſec, & lorſque le tout eſt entiérement deſſéché, on les vanne à la main. On pourroit cependant ſemer les pepins en ſortant de l'eau. On choiſit pour ſemer une terre qui ne ſoit ni forte, ni légere, & qui ſoit même un peu graſſe. Les pepins ſe ſement à la volée, & on les recouvre d'un quart de pouce de terreau ou de ſable mêlé de terre, ou de terre mêlée de cendres. Le ſemis ſe fait ordinairement en automne. Le plant n'eſt bon à être tranſplanté que la huitiéme année; il ne monte dans la premiere qu'à un pouce & demi de hauteur. On les place dans les pepinieres à deux pieds de diſtance. Ces plants ſont préférables à ceux des bois.

Lorſqu'on les tire des forêts, il faut rejetter tous les plants qui ont été éclatés ſur de vieilles ſouches, & n'admettre que ceux qui paroiſſent venir de graine, & qui ſont ſimplement de la groſſeur du doigt. Examinez ſi ces plants ont trois maîtreſſes racines de huit pouces de long, ſans écorchures ni fentes, avec quelques racines du ſecond ordre. Nous renvoyons à la lettre même pour tous les autres détails qui regardent la plantation, la culture & les autres choſes qui concernent cet arbre.

Les grives ſont très-friandes du fruit du cochêne, & c'eſt pour cette raiſon qu'on trouve une grande quantité de ce gibier en Lorraine, dans le pays Meſſin & dans les montagnes d'Alſace. On peut en faire du pain en faiſant ſecher les fruits & en les pulvériſant; les Habitans de la Suéde en font une boiſſon qui eſt une eſpece de cidre dont ils tirent une eau-de-vie. On ſe ſert de ces fruits en médecine avant leur maturité; ils ſont pour lors aſtringents, & conviennent dans les diarrhées. Le bois qui eſt dur eſt d'un gris fin & ſuſceptible du plus beau poli. On en fait des regles, des outils de menuiſerie, des chevilles de moulin. Il eſt excellent pour la conſtruction des machines ſujettes au frottement. On l'emploie pour des vis & des écrous.

On peut former avec ces arbres des allées, des boſquets, des quinconces, *&c.*

COMMERCE.

PRIX

Concernant l'invention d'une machine à piloter, propoſé par le Directoire Général des Finances, de Guerre, & des Domaines du Roi de Pruſſe.

LA machine dont on ſe ſert ordinairement pour enfoncer des pilotis en terre, eſt connue de tout le monde, & ſa conſtruction eſt telle que, par rapport aux cas ordinaires dans ce pays, où il s'agit de piloter pour poſer des fondements, il ſeroit difficile d'imaginer quel moyen de la perfectionner; car ce qu'on voudroit gagner par rapport à la force mouvante, au moyen des rouages ou de quelqu'autre diminution artificielle, eſt une pure illuſion. Il n'y a que ceux qui ne ſont pas aſſez au fait des principes fondamentaux de la méchanique, qui puiſſent imaginer qu'une machine à piloter, où un ſeul homme feroit mouvoir le mouton, pourroit être plus avantageuſe que la machine ordinaire où l'on a coutume d'employer vingt ou trente hommes & même davantage.

Cependant il y a des cas où, au lieu de cette machine, on pourroit en employer quelqu'autre avec de très-grands avantages. Ces cas ſont les ſuivants:

1°. Quand l'ouvrage qui exige des pilotis eſt ſitué le long d'une eau courante, & qu'il eſt aſſez conſidérable pour qu'il importe de faire les arrangemens néceſſaires, afin de profiter de la force de cette eau, ou de celle du vent.

2°. Quand le ſol eſt ſi compacte que la force du pilotage ordinaire n'eſt pas ſuffiſante, & qu'il faudroit que le mouton fût élevé à

une hauteur à laquelle des hommes ne ſçauroient le porter ſuivant la maniere accoutumée.

3°. Quand il ne s'agit que d'un grand nombre de petits pieux pour leſquels au lieu de la machine ordinaire, on pourroit en employer une ſemblable aux pilons ou aux martinets dont on ſe ſert dans les mines pour briſer le minerai.

C'eſt pour de ſemblables cas qu'il s'agiroit d'inventer des machines à piloter parfaitement neuves, ou de perfectionner conſidérablement celles qui exiſtent déjà.

Ces raiſons ont engagé le Directoire général des finances, de guerre & des domaines du Roi de Pruſſe, à promettre un prix de 30 *friderics d'or* à celui qui au jugement de l'Académie royale des Sciences & Belles-Lettres de Pruſſe :

Pour les cas où, afin d'enfoncer les pilotis, il s'agit de tirer parti de la force de l'eau courante, ou de celle du vent, ou d'employer le ſecours des bêtes de ſomme, aura inventé une machine à piloter propre à produire le meilleur & le plus ſûr effet, relativement à l'emploi des forces mouvantes ſus-mentionnées, pourvu qu'en même-temps elle ſoit également durable & ſimple, ſoit d'ailleurs qu'il faille élever le mouton peu ou beaucoup, ou auſſi l'employer ſimplement en guiſe de martinet.

L'Académie recevra les écrits qui ſeront envoyés, ſoit qu'on les lui adreſſe, ou au Directoire général, depuis la publication de ce programme juſqu'au premier Octobre 1769. On peut auſſi au lieu d'écrits, préſenter les modeles accompagnés de deſcriptions ſuffiſantes. Le prix ſera adjugé dans l'Aſſemblée publique du mois de Janvier 1770. L'Académie attend de ceux qui entreprendront de réſoudre ce problême, qu'ils auront ſoin de s'inſtruire préalablement des machines qui exiſtent déjà, ou qui ſe trouvent décrites dans les livres, parce que le prix n'eſt deſtiné qu'à une invention réellement nouvelle. On ſe réſerve auſſi dans le cas où une partie ſeulement de la queſtion auroit été heureuſement expliquée par l'un, & l'autre partie par un autre, de partager le prix.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 27 Août 1768.*		AMSTERDAM. *le 19 Août.*		CADIX. *le 19 Août.*		MARSEILLE. *le 17 Août.*	
Amſterdam,	55 ½	Paris,	51. 11 16e	Paris,	76 ½	Londres,	31 ¼
Londres,	31 15 16e.					Amſt.	54 ½
Hambourg,	175					Cadix,	15 2
		Lond.,	31 5			Madrid,	15 4
Madrid,	15 6			Amſt.	95 ½	Livourne,	97 ½
						Naples	86
Cadix,	14 17	Cadix.	91			Gênes,	96 ½
Livourne,	95 ¾			Lond.	39 ¾	Paris,	½ p % b.
						Lyon.	¼ p % b.
Lyon,	¼ b.	Hamb.	32. 9 16e	Madrid.		Montpellier, au pair.	
						Piaſtres,	49 5

SUITE *de la lettre de M. Du Perron, Académicien Aſſocié, à M. D..., de l'Académie royale des Belles-Lettres de Caen.*

Récapitulons, continue, M. Du Perron, tous les avantages que préſente l'ingénieuſe machine que je me ſuis chargé de vous faire connoître par ſes effets, & pourſuivons-en la deſcription.

Les bobines chargées de la ſoie qui y a été portée au ſortir de la baſſine, ſont auſſi-

tôt placées ſur le moulin, & y reçoivent dans le même temps & par la même opération, par une machine ſimple, le premier & dernier apprêt, dans les degrés de tord que les Fabricans deſirent. Ainſi plus de devuidage, plus de filage en particulier, plus de leſſive, plus de doublage, bien moins de déchets, & encore moins de cauſes d'infidélité à ſupporter de la part des Ouvriers; économie très-conſidérable pour les Propriétaires dans la conſtruction propre de la machine & dans celle des bâtimens qui la contiendront, économie pour les Locataires dans l'entretien & le loyer, diminution de moitié des frais de main-d'œuvre, & cependant une plus grande perfection des ſoies. Un autre avantage bien priſable eſt que dans les méthodes ordinaires, on n'a coutume de tirer la ſoie des cocons que pendant deux mois de l'année environ, pendant qu'on la peut tirer ici en tout temps: * il ſuit de-là que la ſixiéme partie des fourneaux, baſſines & tours à tirer la ſoie dans la méthode actuelle, ſuffit à la nouvelle, & que l'on eſt toujours en état de fournir aux Fabricans la ſoie dans la qualité qu'ils deſirent. M. *Villars* établi à *Salon*, déjà connu du public, a ſenti plus qu'un autre cet avantage ineſtimable, ainſi que celui de mouliner la ſoie au ſortir de la baſſine, ſans être obligé de la dévuider; il a cherché à cet effet, & a été le premier aſſez heureux pour trouver le moyen de la porter ſur des bobines & non ſur des guindres, il a eu l'art d'éviter par cette pratique le premier dévuidage; il a donc réduit à cinq opérations des ſix de la méthode uſitée; ainſi ces cinq opérations de M. *Villars*, réduites ici à deux, donnent un bénéfice comparé de trois à cinq, & à la méthode de M. de *Vaucanſon*, ce bénéfice eſt de quatre à ſix.

Dans les méthodes ordinaires, les deux ou trois bouts de ſoie montent ſur le guindre en ſe tordant, ſans qu'aucun méchaniſme les place & les arrange; ils s'y accumulent de façon qu'un écheveau qui n'aura que ſix lignes environ de largeur, en aura quelquefois neuf d'épaiſſeur, ce qui fait que les derniers tours du guindre, (qui tourne toujours avec une viteſſe uniforme) enveloppant plus de ſoie que les premiers tours, font un apprêt inégal, donnent une ſoie plus groſſe & plus forte au commencement de l'écheveau qu'à la fin, défaut de perfection qui, outre les déchets & le temps perdu qu'il occaſionne, en produit un autre d'une plus grande importance; car quand on met cette écheveau à la teinture, la nuance de la couleur varie, elle eſt plus foncée au commencement & plus claire à la fin; lorſque le Teinturier met cet écheveau à la cheville, les premiers tours étant beaucoup plus courts que les derniers, la ſoie des premiers eſt forcée de s'étendre extraordinairement, tandis que celle des derniers tours eſt encore lâche, d'où il arrive ſouvent que la ſoie ſe rompt dans les premiers tours, tandis qu'elle n'eſt pas ſuffiſamment tendue dans les derniers; le moulinier d'ailleurs eſt contraint à perdre beaucoup de temps pour tirer l'écheveau fini, afin de faire place au ſuivant qui va ſe faire, lequel ſe trouvera auſſi plus gros ou plus petit que ſon voiſin, ſans aucune uniformité.

L'Auteur, à l'imitation de M. *de Vaucanſon*, a évité tous ces inconvéniens par un va & vient qui fait les écheveaux tous égaux en largeur, & en nombre de tours d'environ un pouce de large ſur une ligne d'épaiſſeur pour 1200 tours ou aunes de ſoie; il ſuit de-là, 1°. que la ſoie eſt apprêtée très-également d'un bout à l'autre; 2°. qu'elle prend une couleur égale à la teinture; 3°. qu'elle ſe tend également ſur la cheville du Teinturier; 4°. que ne ſe rompant pas, elle n'occaſionne ni nœuds, ni déchets, ni temps

---

* *On connoît toutes les raiſons qui déterminent à tirer la ſoie des cocons ſur le champ après leur formation; il faudroit entrer dans un détail un peu trop prolixe, ſi l'on vouloit nombrer tous les obſtacles réunis que préſentent le méchaniſme des moulins ordinaires, & l'humidité des ſaiſons qui ſuivent l'été; on pourroit, à la rigueur, tirer la ſoie pendant toute l'année, mais les Propriétaires ſouffriroient des pertes inévitables; ils ont donc dû préférer la multiplicité des tours, duſſent-ils en abandonner l'uſage pendant plus des trois quarts de l'année. L'Auteur du moulin en queſtion a pourvu à tous ces inconvéniens par la ſtructure méchanique de ſon tour; il n'a point à craindre l'humidité; & s'il n'a à combattre que l'opinion de ceux qui croient qu'il y a du déchet à garder les cocons, il les renverra à M. Villars, qui ne tire ſes ſoies qu'à proportion du travail de ſes moulins.*

perdu; 5°. enfin ce va & vient épargne au moulinier le temps & la peine de tirer l'écheveau fait pour faire place à celui qui va ſe faire, car ce va & vient change de place de ſoi-même, quand il a acheve ſon écheveau de 1200 tours, pour en faire un autre à côté, laiſſant un intervalle entre deux; après le ſecond, il en fait un troiſiéme, & enfin un quatriéme de la même maniere pour chaque fuſeau, de ſorte que lorſque le guindre eſt plein, il y a ſeize écheveaux pour quatre fuſeaux, & quand le dernier tour des derniers échevaux eſt fait, alors le moulin s'arrête de ſoi-même & avertit le moulinier, par ſon repos, qu'il eſt temps d'enlever la ſoie de deſſus les guindres.

Comme il n'eſt pas poſſible, ſur-tout à Lyon, où la culture des mûriers & la recolte des ſoies ne ſont pas encore au point où tout tend à les faire arriver; comme il n'eſt pas poſſible, dis-je, d'occuper toujours ce nouveau moulin à mouliner des ſoies de la production du pays, comme on feroit en Languedoc, & comme on ſera obligé de ſe charger de ſoies grêſes venues de l'étranger, le Pere *Peronier* a imaginé une nouvelle méthode de devuidage, ſuivant laquelle chaque guindre fait en une heure ce que chacun de ceux de la méthode ordinaire ne fait quelquefois qu'en ſix. Ce devuidage ſervira auſſi pour les ſoies teintes comme pour les ſoies crues; les ſoies longues étrangeres qui preſque toujours ſont très-ſales & très-inégales, préſentent beaucoup d'obſtacles au devuidage ordinaire, ces obſtacles diſparoîtront dans l'uſage de celui-ci; il opere ſix fois plus vîte que les autres, il occupe ſix fois moins d'eſpace, & donne la même quantité de ſoie dévuidée avec beaucoup plus de perfection, c'eſt-à-dire, entiérement purgée de parties hétérogenes, de côtes & de bourillons; il ſextuple non-ſeulement la viteſſe, mais il épargne un million de caſſures & de nœuds inévitables par la maniere uſitée, d'où ſuit néceſſairement la fabrication d'étoffes moins rayées, moins noueuſes, plus belles & plus luſtrées que celles qui ſe font avec les ſoies tirées, doublées, dévuidées & moulinées par les méthodes en uſage, le tout ſe faiſant dans moins de temps, avec moins de frais & de déchets: n'eſt-ce pas remplir le précepte d'*Horace? Omne tulit punctum*, &c.

Vous prendrez, Monſieur, la plus haute idée des talens de l'Auteur, lorſque vous ſçaurez que l'Académie des Sciences de Lyon a vu & examiné ſa nouvelle méthode, en préſence de M. *de Fleſſelle*, Intendant de la Province, & qu'elle a jugé » que le mé-» chaniſme inventé & exécuté par le Pere » *Peronier*, offroit pluſieurs avantages pour » les Manufactures, & méritoit l'attention » publique, en ce que l'Auteur avoit trouvé » le moyen de perfectionner l'art de tirer » la ſoie, & de l'apprêter en organcin & » en trame, avec une célérité, une préci-» ſion & une économie inconnues juſqu'à » ce jour.» Ce jugement fait ſans contredit un honneur infini au Pere *Peronnier*, & eſt la premiere récompenſe de ſept années de travaux. L'approbation de l'Académie royale des Sciences de Paris, mettra le dernier ſceau à ſa réputation, lui aſſignera le rang qu'il doit tenir parmi les Scavants; & la faveur du Miniſtre, auquel eſt confié le précieux dépôt de nos Manufactures, ſera pour lui le laurier du Soldat Romain.

Vous me pardonnerez, ſans doute, les détails dans leſquels je viens d'entrer, je ne les ai haſardés que parce que je ſçais que les plus petites choſes ont droit de vous intéreſſer, lorſqu'elles ont pour objet l'utilité publique.

De Bordeaux, *le 17 Août 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 52 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 43 à 45, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 26 à 32, du Cap, 25 à 31, de Saint-Louis, 24 à 30, de la Martinique, 22 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 18 ß 3 ₰, d°. marchand, 17 ß 9 ₰ à 18 ß, d°. vieux, 16 ß 9 ₰ à 17 ß. Café S. Domingue, la livre, nouveau fin, 17 ß 6 ₰, d°. marchand, 16 ß 9 ₰ à 17 ß, d°. vieux, 15 à 15 ß 6 ₰. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß, mêlé, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ 10 ß, cuivré fin, 5 ℔ 15 ß, d°. marchand, 5 ℔ 10 à 12 ß, d°. ordinaire, 5 ℔ à 5 ℔ 5 ß. Coton S. Domingue, le quintal, 115 à 120 ℔, d°. de la Martinique, 100 à 105 ℔, gingembre

gris, 22 ℔, canefice, 50 ℔, cuirs tanés, 55 à 80 ℔, d°. en poil, 20 à 35 ℔, rocou, 27 à 28 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 9 d. à 13 ß, syrop de rafinerie, le quintal, 11 ℔ 10 ß. Eaux de vie, 140 ℔ les 32 veltes, demandées.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 27 Août 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piastres	48	15	

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 20 Août 1768.*

Le Navire la *Conciliation*, de 120 tonneaux, Capitaine *Louis Duhamel*, est en charge dans ce Port pour aller en droiture à Lisbonne, & partira le 20 Septembre prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger des marchandises à fret, pourront s'adresser à Paris, à MM. *Dupont* & fils, Banquiers, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie; à Rouen, à M. *Louis Palyart*, Négociant, rue du Fardeau; & au Havre, à M. *Glier* pere.

Il se trouve aussi en charge le Navire Hollandois la *Demoiselle Elizabeth*, de 220 tonneaux, Capitaine *Jacobs Pieters*, pour Hambourg, & il partira le plutôt possible. L'Interprete pour ce Navire est M. *Isabelle*.

DE BORDEAUX, *le 8 Août.*

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numéros 177, le *Saint François*, Armateur M. *Laboubée*, Courtier le sieur *Chevret*; 178, le *Jacques Elizabeth*, Armateur M. *Audier*, Courtier le sieur *Jude*; 179, le *Jean Jacques*, Armateur M. *J. J. Boyer*, Courtier le sieur *Guimounet*; 180, les *deux Freres*, Armateurs MM. *Castaignet* freres, Courtier le sieur *Chevret*.

FINANCES.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
L'Empereur,	1e.	C.	1
Issaly,	3e.	A.	2
Maupassant,	4e.	A.	2
Deschamps,	5e.	A.	2
Fauveau,	7e.	A.	2
Gossey,	12e.	C.	3
Deschapelles,	13e.	A.	1
De Courmont,	18e.	D.	1
Rousseau,	26e.	A.	1
Drouet,	35e.	C.	1
Lenoir,	45e.	A.	2
De Ste. Luce,	47e.	J.	1
De Lauge,	48e.	A.	1
De St. Janvier,	53e.	A.	1
Rouillard,	58e.	A.	1
Duval,	63e.	A.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1768.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1207 ½ 1 . .	1207 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	424	. . . . .
Prom. à 5 p ⅋. .	. . . . .	. . . . .	22 . . . .
Prom. à 4 p ⅋. .	. . . . .	40	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	905. 2 ½ . .	902 ½ . . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2s. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	3 . . . .
Annuités. . .	FESTE.	335	335 . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	66 ½ 66 . . .	66 . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	38 ½	38 ½ . . .
Emp. de 30 mil..	. . . . .	41 41 ½ 41 .	41 41 ½ . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	43	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	45	45 . . . .
4e. L. Epoques.	. . . . .	15 ½	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	39	39 . . . .
Ac. de la caisse .		1192 ½ . . .	. . . . .
CONTRATS.			
tirage de la C.	. . . . .	5e. 336 . . .	4e. 336 . . .
	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 70.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François de l'encombrement de 1331 tonneaux, 12 Anglois de 970 tonneaux, 3 Hollandois de 380 tonneaux, 3 Danois de 400 tonneaux; ſçavoir, des François le *Comte d'Eſtaing* de Saint Pierre de la Martinique, Capitaine *Pierre David*, venant de ce même endroit chargé de 146 bariques de ſucre, 9 quarts 120 ſacs de café; la *Jeune Urſule* du Croiſic; la *Marie Louiſe* de Nantes, venant tous deux de ce même Port avec 131 bariques de ſucre brut, coton, café, indigo, eau de-vie & autres marchandiſes; le *Saint Louis* de Bourg, venant de Quimper chargé d'avoine, ſeigle & orge; la *Reine Blanche*; le *Don de Dieu* tous deux de Libourne, venant l'un & l'autre de ce même Port, le premier chargé de vin & de vinaigre, le ſecond de 874 boiſſeaux de bled; l'*Alexandre* de Honfleur; la *Sainte Barbe* de l'Iſle Dieu, venant tous deux de Bordeaux chargés de 960 boiſſeaux de bled, 118 ſacs 36 barils de farine, ſucre, vin, eau de-vie & autres marchandiſes; le *Saint Thomas* de Honfleur, venant de ce Port avec 388 mines d'avoine; l'*Aimable Roſe* de Rouen; le *Phénix* de Dunkerque, venant tous deux de Cette avec eau de-vie, vin & autres marchandiſes; la *Magdelcine* de Dunkerque, venant de Marſeille avec coton, eau-de-vie, huile, ſoufre, alun & autres marchandiſes; le *Saint Nicolas* de Boulogne, venant de ce même lieu ſur leſt; la *Bonne Foi* d'Argenton; la *Marie Françoiſe* de l'Abrilduc; la *Marie Anne* de Mortagne, venant tous trois du Brouage; la *Proſpérité* de Landerneau; la *Providence* de Boulogne; l'*Eliſabeth* du Conquet, venant tous trois de Marennes chargés avec les autres de 506 muids 28 boiſſeaux de ſel; des Anglois le *Roi Georges*; le *Duc d'Yorck*, venant tous deux de Douvres avec diverſes marchandiſes; l'*Union*; la *Royale Jeanne*; le *Dragon*, venant tous trois de Londres, le premier ſur leſt, les deux autres avec fer, plomb, tabac, douves & autres marchandiſes; la *Dorothée*; le *Hudſon*; la *Fortune*; les *Deux Sœurs*; la *Branche d'Olivier*, le *Joſeph*, venant tous ſix de Sunderland avec charbon de terre; l'*Eaſter*, venant de Greneſey chargé de tafia; des Hollandois le *Jeune Ocke*, venant d'Embden avec 630 razieres d'avoine; les *Quatre Freres*; la *Demoiſelle Catherine*, venant tous deux de Dantzick avec potaſſe & autres marchandiſes; des Danois, le *Karen & Mathieu*; l'*Anne Catherine*, venant tous deux de Chriſtiania; l'*Anne Marie*, venant de Friderickſtald chargés tous trois de planches & bois de conſtruction.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires François faiſant 65 tonneaux, 7 Hollandois de 870 tonneaux, 3 Anglois de 280 tonneaux, & 5 Danois de 516 tonneaux; ſçavoir, des François la *Liberté*, Capitaine *Jacobus de Ror*, allant à Niewport avec tabac en feuilles, cuirs ſecs, douves & autres marchandiſes; la *Marie-Françoiſe* de l'Abrilduc, Capitaine *Budoc Salaun*, allant à Bordeaux ſur leſt; des Hollandois, l'*Amour*; la *Dame Jeanne Cornille*, allant tous deux à Roterdam, le premier chargé de tabac en carottes & autres marchandiſes, le ſecond ſur leſt; la *Jeune Marie*, allant à Fleſſingue; le *Pelican*, allant à Schiedam tous deux avec des futailles vuides; le *Jeune Jeſſe Hollander*, allant à la Mer Baltique; le *Johannes*, allant à Bergues en Norwege; la *Dame Marguerite Roline*, allant à Arendall ſur leſt comme les deux précédens; des Anglois la *Marie*, allant à Londres avec eau-de-vie & autres marchandiſes; le *Jean & Martha*, allant à Scarbourg; la *Nouvelle Britannia*, allant à Sunderland tous deux ſur leſt; des Danois, l'*Emanuel*, allant à Kiome; le *Rigende Jacob*, allant à Appenrade; le *Pierre & Eliſabeth*, allant à Moſs; la *Charité*, allant à Holmſtrand; les *Deux Freres*, allant à Arendall tous cinq ſur leſt.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 20 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & Etrangers, ſçavoir, le *Bien Aimé*, Capitaine *Patté* de Honfleur, venant de Nantes chargé de coton & d'ardoiſes pour le Havre & pour Rouen; la *Victoire*, Ca-

pitaine *Vollemans* Hollandois, venant de Roterdam avec diverſes marchandiſes d'épicerie, mercerie & quincaillerie, moitié pour le Havre, moitié pour Caen ; l'*Eſpèrance*, Capitaine *Claas Heer* (*) auſſi Hollandois, venant d'Amſterdam chargé de diverſes marchandiſes pour la Côte de Guinée ; le *Saint Laurent*, Capitaine *Lars Winters* de Bergues en Norwege, venant de ce même endroit chargé de 375 barils de maquereau falé.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pour les Pays Etrangers pendant le courant du mois de Juillet 1768, 20155 livres d'indigo, 174465 livres de ſucre brut, 261593 liv. de ſucre terré, 15093 livres de ſyrop, 44755 livres de ſucre en pains, 901013 livres de café, 10920 livres de coton & 27582 veltes d'eau-de-vie.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différens Pays Etrangers, tant par terre que par mer, pendant le mois de Juillet 1768 : ſçavoir,

PAR TERRE.

Pour la *Suiſſe*, 3504 liv. d'indigo, 42104 liv. de café ; pour *Marſeille*, 15 bariques de ſucre blanc, 270 livres d'indigo, 3170 liv. de cacao ; pour *Francfort* ſur le Mein, 1990 liv. d'indigo ; pour *Ratisbonne*, 390 livres d'indigo ; pour *Nuremberg*, 547 liv. dito ; pour l'*Italie*, 316 livres dito, 35322 livres de café, 5993 liv. de cacao, 310 livres de rocou ; pour *Baſle* en Suiſſe, 16763 livres d'indigo ; pour la *Savoye*, 6310 livres de café.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 375 bariques 1 quart de ſucre brut, 1158 bariques 31 quarts de ſucre blanc, 13204 livres d'indigo, 1128627 livres de café, 1662 livres de cacao, 1393 livres de rocou ; pour *Amſterdam*, 618 bariques 11 quarts de ſucre brut, 1491 bariques 29 quarts de ſucre blanc, 3394 livres d'indigo, 45014 livres de café ; pour *Roterdam*, 638 bariques 3 quarts de ſucre brut, 46 bariques de ſucre blanc, 113790 liv. de café ; pour *Stetin*, 284 bariques de ſucre brut, 91 bariques de ſucre blanc, 133 liv. d'indigo, 73858 livres de café ; pour *Elſeneur*, 268 livres d'indigo ; pour *Bilbao*, 116 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 183 livres de café, 13135 livres de cacao ; pour *Middelbourg*, 47 bariques du ſucre brut ; pour *Brême*, 70 bariques de ſucre blanc, 1025 livres d'indigo, 586098 livres de café, 351 livres de cacao ; pour *Saint Ander*, 37 bariques de ſucre blanc, 3410 livres de café ; pour *Copenhague*, 2 quarts de ſucre blanc, 489 livres d'indigo, 3840 livres de café, 118 livres de cacao ; pour *Friderickſtadt*, 120 livres d'indigo, 8726 livres de café ; pour *Bayonne*, 20 bariques 2 quarts de ſucre blanc, 945 livres de café, 4036 livres de cacao ; pour l'*Eſpagne*, 40 bariques de ſucre blanc, 359 livres de café ; pour *Dantzick*, 21 bariques de ſucre brut, 39 bariques de ſucre blanc, 925 livres d'indigo, 243175 liv. de café ; pour *Saint Sebaſtien*, 7916 liv. de cacao ; pour *Suinemunde*, 320 livres d'indigo, 12437 livres de café ; pour *Lubeck*, 24 bariques de ſucre brut, 35346 livres de café ; pour *Gottembourg*, 2204 livres d'indigo, 1200 livres de café ; pour *Stockholm*, 63 bariques de ſucre brut, 50 bariques de ſucre blanc, 991 livres d'indigo ; pour *Konigsberg*, 1497 livres d'indigo ; pour *Dunkerque*, 6 bariques de ſucre brut ; pour *Kolſeron*, 2400 livres de café ; pour *Trieſte*, 105514 livres dito ; pour *Volga*, 2707 livres dito ; pour *Enclam*, 8108 livres dito ; pour *Drontheim*, 10642 livres de café ; pour *Fribourg* en Suiſſe, 1560 liv. dito.

(*) *Ce Capitaine a rapporté que le 16 du courant étant à quatre lieues de Dieppe il fut abordé par 4 petits Bateaux armés de pierriers & montés chacun par ſix hommes auſſi armés qui, étant entrés en ſon bord, le maltraiterent, l'enfermerent ainſi que trois hommes de l'équipage, & pillerent ce qu'ils trouverent de plus précieux de ſon chargement. Il eſtime le vol qui lui a été fait à environ 30000 liv. Il ignore de quelle Nation ſont ces Pirates, il a connu ſeulement qu'ils parloient Anglois.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KRAFFEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Mardi 6 Septembre.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

D'une lettre de Monſerrat, à un Particulier établi à Glaſcow, en date du 8 Juin 1768.

A Mon arrivée ici, je fus très-ſurpris d'apprendre le projet que les Négres avoient formé de ſe ſoulever. La conjuration fut heureuſement découverte par un de leurs Chefs. Cet homme étant très-attaché à ſa Maîtreſſe, la pria de vouloir bien ſe tranſporter à bord d'un des Vaiſſeaux, parce que le ſoir, du jour de S. Patrick, elle verroit répandre bien du ſang. Il n'en fallut pas davantage pour faire arrêter ce Négre qui avoua tout le complot. L'événement fut conforme à ſa déclaration dans toutes ſes circonſtances. On vit juſqu'aux feux qui devoient leur ſervir de ſignaux: ils furent allumés dans les différentes places où les Conjurés devoient ſe raſſembler. Pluſieurs d'entr'eux ont été déjà mis à mort: quelques-uns ont été pendus, d'autre rompus & brûlés.

Il faudra que nous prenions tous les armes, lorſque nous n'aurons plus de Vaiſſeaux dans ce Port, car les Négtes paroiſſent avoir actuellement grand peur des Matelots. Nous avions ici, il n'y a pas long-temps, trois gros Vaiſſeaux de guerre, & il nous en reſte encore un. Il n'eſt pas étonnant que nous ſoyons toujours dans les alarmes & dans l'appréhenſion qu'ils ne ſe ſoulevent de nouveau pour venger la mort de leurs amis, d'autant qu'ils ſçavent que nous ne ſommes tout au plus que 600 combattans contre ſept ou huit mille Négres en état de porter les armes.

Le projet ſeul de ce ſoulevement a fait le plus grand tort à tous les Commerçants. Nous avons à la vérité une bonne récolte, mais la loi martiale en éludera l'effet, perſonne, au moyen de cette loi, n'ayant plus le pouvoir de pourſuivre ſes débiteurs.

Les ſucres ſont à un très bon prix, depuis 36 ß juſqu'à 45. Ils ſont néanmoins de la meilleure qualité. Le prix ordinaire du coton eſt de 1 ℔ 6 ß monnoie d'Amérique.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 19 Août 1768.

De Londres.

Nous apprenons qu'on cultive actuellement la garance avec beaucoup de ſuccès à l'Oueſt de l'Écoſſe, & on eſt fondé à croire qu'elle équivaudra certainement en qualité celle qui eſt importée de Hollande.

On mande d'Édimbourg que la *pratique injuſte de la réunion des petites fermes*, principalement dans les parties méridionales & occidentales de l'Écoſſe, *eſt devenue ſi commune, qu'un grand nombre de gens ont été chaſſés de leurs chaumieres, & ſont réduits à la plus grande miſere.*

On a été informé par une lettre d'Amſterdam adreſſée à un Marchand à Liverpool, que la pêche de la baleine dans le détroit de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Davis, a été très-heureuſe. Il y eſt arrivé un bâtiment avec la nouvelle que deux Vaiſſeaux avoient chacun neuf baleines, & que quarante autres bâtimens avoient entr'eux 172 baleines; mais que la pêcherie du Groenland n'auroit vraiſemblablem^t. aucun ſuccès.

Prix commun du grain à Londres, le 19 Août 1768.

	shilllings.
Le quarter de 472 liv. de 16 onces.	
De Froment	36 à 48
De Drêche	24 à 29
De Seigle	18 à 19
D'Orge	15 à 20
D'Avoine	12 à 17

Le quarter du meilleur froment étant à 48 shillings, c'eſt ſur le pied de 27 ℔ de France le ſeptier de Paris.

EXTRAIT

De la Délibération de la Chambre du Commerce de Picardie dans ſon aſſemblée générale du 8 Août 1768.

Le Préſident de l'Aſſemblée a demandé l'avis de la Chambre ſur les queſtions ſuivantes, relatives à l'exportation des grains; ſçavoir:

1°. Si la liberté de l'exportation devoit être indéfinie, c'eſt-à-dire, s'il étoit néceſſaire de fixer un prix à la valeur des grains qui ſervît de défenſes à l'exportation.

2°. S'il convenoit de ne permettre cette exportation que par Vaiſſeaux François ſeulement, à l'excluſion de tous Vaiſſeaux étrangers, ou s'il étoit à propos d'y admettre leſdits Vaiſſeaux étrangers.

Sur la premiere queſtion, il a été opiné que la liberté pour l'exportation des grains devoit être indéfinie; que la fixation d'un prix ſervant de défenſe à l'exportation devenoit inutile; qu'on en avoit la preuve en cette Province, puiſque depuis l'augmentation du bled au-deſſus de 24 ℔, la ſomme du poids de 300 l. l'exportation avoit entierement ceſſé, quoique la liberté exiſtât juſqu'à 37 ℔ 10 ß, qui eſt l'équivalent du prix de 30 ℔ le ſeptier de Paris, fixé par la Déclaration du Roi pour le terme de l'exportation; que toute fixation de prix étoit plus qu'inutille, qu'elle étoit même dangereuſe par les inconvéniens qu'elle pourroit entraîner; que les Nations voiſines qui, concurremment avec la France, portent leurs grains dans les pays méridionaux, tireroient avantage de la fixation en faiſant élever dans nos Ports le prix du bled au point fixé pour la défenſe d'exportation par des achats momentanés, à la faveur deſquels ils fermeroient en quelque ſorte nos Ports à l'exportation, & ſe rendroient les maîtres, à notre excluſion, du commerce des grains chez l'Etranger.

Quant à la ſeconde queſtion ſur l'admiſſion des Vaiſſeaux étrangers pour l'exportation des grains, il a été obſervé que quelque intéreſſant qu'il fût pour ce commerce de jouir du fret le plus économe, il étoit encore plus important pour l'accroiſſement de la Marine, pour la population des Matelots, & pour encourager la conſtruction des Vaiſſeaux en France, de réſerver aux ſeuls Vaiſſeaux François l'exportation des grains; que l'expérience avoit fait connoître depuis quatre ans, qu'il n'étoit point d'objet de commerce qui pût occuper autant de Vaiſſeaux que celui des grains; qu'en conſéquence, le nombre s'en étoit accru au point, que dans le ſeul Port de S. Valery, il en a été conſtruit depuis ce temps quarante; que du plus grand nombre de Vaiſſeaux employés, ſuivoit néceſſairement une plus grande aiſance, & conſequemment un accroiſſement dans la claſſe des Matelots; que la Marine marchande étant la pépiniere de celle du Roi, on ne pouvoit trop ouvrir les yeux ſur tout ce qui peut la favoriſer, & réparer en cette partie les pertes faites pendant la derniere guerre; que cette loi politique étoit celle d'un État tout-à-la-fois agricole & maritime, mais qu'en attachant le privilege de l'exportation à la navigation françoiſe, il étoit en même-temps néceſſaire de la dégager des entraves qui la rendent beaucoup plus diſpendieuſe, & en ſoutiennent le fret plus cher que celui des Vaiſſeaux étrangers; qu'entre les divers objets de dépenſes forcées auxquelles la Navigation françoiſe eſt aſſujettie, on en remarque deux eſſentiels.

Le premier eſt l'obligation impoſée à chaque Vaiſſeau, à raiſon du nombre de Ma-

telots dont ſon équipage eſt compoſé, d'embarquer un certain nombre de novices. C'eſt une ſurcharge ſans utilité, contre laquelle la Marine marchande reclame depuis long-temps. Cette diſpoſition dont le principe étoit ſage lorſque la Marine n'étoit pas encore portée à un certain point, devient aujourd'hui onéreuſe & ſuperflue. Chaque Armateur connoît le nombre de Matelots néceſſaires à la manœuvre de ſon Vaiſſeau, & perſonne n'eſt autant intéreſſé que lui à ce qu'il en ſoit ſuffiſamment pourvu relativement à l'étendue du voyage. Une loi qui l'aſtreint à nourrir & ſoldoyer des apprentifs, indépendamment des mouſſes qu'il a déjà ſous ce titre, ne peut être trop tôt réprimée, ſur-tout lorſque la libre exportation des grains y ſupplée par le nombre de Vaiſſeaux & de Matelots qu'elle exige.

Le ſecond objet de dépenſes forcées dans la Navigation françoiſe, conſiſte dans les frais d'Amirautés, dans les entrées & ſorties des Ports, pilotages, lammanage, feux & alleges. Ces différens frais ſouvent répétés dans un même voyage par les relâches forcés, ne peuvent être aſſez modérés. Ils ont ſervi de fondement à l'uſage de 10 pour cent qu'on accorde ordinairement en ſus du fret principal ſous le titre d'Avaries ordinaires; mais la plupart des affretemens ſe font aujourd'hui à 15 pour cent, & le fret devenu par ces accroiſſements trop haut en raiſon de celui des Étrangers, leur donne un avantage nuiſible à notre Commerce & à notre Navigation, conſequemment à notre Agriculture.

Si donc il importe à la Marine Françoiſe de lui réſerver la préférence de l'emploi, & de ne point fournir par notre Commerce d'aliment à celle des Étrangers, il eſt également intéreſſant de rendre notre Navigation auſſi économe que la leur.

QUESTION.

On prie Meſſieurs les Amateurs de l'agriculture, & notamment M. Sarcey de Sutieres qui s'en occupe d'une maniere ſi louable & ſi utile, de vouloir bien marquer par la voie de cette Gazette, s'il y a des ſignes qui puiſſent faire connoître qu'un terrein contient de la marne, & d'indiquer quelles ſont les marques qui l'annoncent.

COMMERCE.

RÉPONSE

De M. Groult, Procureur du Roi à l'Amirauté de Cherbourg, & de l'Académie des Sciences de Rouen, à la queſtion de commerce maritime propoſée dans la Gazette N°. 65.

» Déclarons nulles (dit l'Ordonnance de la Marine, tit. des aſſurances, art. 38) » les » aſſurances faites après la perte ou l'arri- » vée des choſes aſſurées, ſi l'aſſuré en ſça- » voit ou *pouvoit ſçavoir la perte*, ou l'aſſu- » reur l'arrivée avant la ſignature de la » police.

L'art. ſuivant ajoute; » l'aſſuré ſera pré- » ſumé avoir ſçu la perte, & l'aſſureur l'ar- » rivée des choſes aſſurées, s'il ſe trouve » que de l'endroit de la perte ou de l'abord » du Vaiſſeau, la nouvelle en ait pu être » portée avant la ſignature de la police, » dans le lieu où elle a été paſſée, en comp- » tant une lieue & demie pour heure, ſans » préjudice des autres preuves qui pourront » être rapportées.

Le Navire la Société de Dunkerque, eſt parti de ce Port le 14 ou le 15 Janvier, pour ſe rendre à Bordeaux, & il s'eſt perdu à Tregaſtel le 21 du même mois: une partie des intéreſſés à ce Navire & de ſes aſſureurs ſont de Bordeaux.

De Tregaſtel à Bordeaux, il y a environ 120 lieues; ainſi, en comptant une lieue & demie pour heure, toutes ces différentes perſonnes de Bordeaux ont pu être inſtruites de la perte du Navire dès le 26 ou le 27 Janvier.

De ce moment toutes aſſurances faites à Bordeaux, toutes réaſſurances, tous ordres donnés pour aſſurer ailleurs, ou pour réaſſurer, ſont nuls.

La ſimple poſſibilité d'être inſtruit d'un événement ou d'un accident maritime, opere une nullité d'ordonnance qui eſt tout-à-fait de rigueur.

Ainſi les ordres donnés le 14 Mars, pour faire réaſſurer, ſont après coup; la police paſſée en conſéquence le 17 eſt nul-

le, aux termes de l'article 38, qui dit, on ne craint point de le répéter trop ſouvent, » déclarons nulles les aſſurances . . . ſi l'aſ- » ſuré en ſçavoit ou *pouvoit ſçavoir* la per- » te . . . . avant la ſignature de la police. »

Il y a cependant une exception dans l'article 40.

» Si toutes fois l'aſſurance eſt faite ſur » bonnes ou mauvaiſes nouvelles, elle ſub- » ſiſtera, s'il n'eſt vérifié, par autre preuve » que celle de la lieue & demie pour heure, » que l'aſſuré ſçavoit la perte, ou l'aſſureur » l'arrivée du vaiſſeau, avant la ſignature » de la police.

C'eſt à-dire, dans l'eſpece préſente, que ſi l'aſſureur de Bordeaux, en écrivant à ſon ami à Nantes, pour lui faire réaſſurer, lui avoit dit : on a eu nouvelles ici qu'il s'eſt perdu un Navire à Tregaſtel le 21 Janvier, on ne ſçait ce que c'eſt que ce Navire, mais comme il s'y eſt rencontré différens effets pareils à ceux qui étoient embarqués ſur le Navire la Société, on a ſoupçonné que ce pourroit être lui qui eſt parti dès le 14 Janvier, ſans qu'on en ait eu de nouvelles. On n'eſt cependant ſûr de rien : ſur cet expoſé, ſi vous trouvez quelqu'un qui veuille bien prendre ces riſques, vous ferez de votre mieux pour la quotité de la prime, *&c.*

Si l'aſſurance du 17 Mars avoit été faite ſur un tel expoſé, elle ſubſiſteroit, étant conforme à l'art. 40, en ſuppoſant toujours qu'on n'étoit pas ſûr à Bordeaux, que le Navire naufragé à Tregaſtel fût celui en queſtion, autrement l'aſſurance ſeroit encore nulle.

Mais rien de tout cela dans la lettre du 14 Mars, au contraire, on y dit expreſſément que depuis le 14 Janvier, on n'a eu aucunes nouvelles de ce Navire, ni bonnes ni mauvaiſes, & qu'on le préſume de relâche à l'Iſle de Wigth.

Il ſe fait tous les jours des aſſurances & des réaſſurances après les événemens arrivés qui ſont cependant valables : tous les jours après une tempête, après une ſuite d'événemens fâcheux, après un temps conſidérable écoulé ſans qu'on ait eu de nouvelles d'un Navire, on fait des aſſurances dont la prime extraordinaire annonce que les événemens paſſés en ſont le principal objet, & que tous les riſques ſont pour le compte de ceux qui les prennent actuellement ſur ceux : oui, mais ces événemens paſſés ne ſe trouvent ſur le compte du nouvel aſſureur que dans les circonſtances ſuivantes.

1°. L'impoſſibilité de prouver que la perte ſoit arrivée avant la paſſation de la police : car ſi l'on n'a aucunes nouvelles de la perte d'un Navire, il ſera toujours préſumé perdu pendant le temps qu'il étoit aux riſques du nouvel aſſureur.

2°. Si le Navire étoit perdu en plaine mer lors de la paſſation de la police, & qu'on n'en eût de connoiſſance que pluſieurs mois après, on ne compteroit la perte que du jour qu'elle ſeroit venue à connoiſſance.

3°. Si l'aſſurance eſt faite ſur de mauvaiſes nouvelles, ſur de mauvais bruits, ſur de mauvais ſoupçons, aux termes de l'art. 40, les pertes, quoiqu'antérieures à la police, ſeront néanmoins pour le compte de l'aſſureur dès qu'il ne ſera pas prouvé que l'aſſuré en avoit connoiſſance, lors de la paſſation de la police ; ainſi tout eſt à craindre pour celui qui prend de pareils riſques.

Mais rien de tout cela dans la police du 17 Mars, elle eſt faite conſtamm^t. après l'événement ; l'événement *a pu* être connu de celui qui a donné ordre de faire réaſſurer, longtems avant qu'il ait donné ſes ordres ; ſa police n'eſt point faite ſur mauvaiſes nouvelles, ſur mauvais ſoupçons, ſur des craintes fondées & détaillées : elle n'eſt donc point de la nature de celles dont nous parlons.

Concluons donc que dans l'eſpece propoſée on ſera toujours forcé de revenir à l'Ordonnance, & de dire avec elle, que l'aſſureur de Bordeaux, *pouvant* ſçavoir la perte du Navire, lorſqu'il a écrit pour ſe faire réaſſurer, la réaſſurance qui aura été faite en conſéquence doit tomber.

Bien plus, s'il étoit prouvé que l'aſſureur, lorſqu'il a écrit pour ſe faire réaſſurer eût été parfaitement inſtruit de la perte du Navire la Société, il ſeroit tenu de payer au réaſſureur une double prime en haine de ſa tromperie ; aux termes de l'article 41. M. Valin paroît même ne vouloir pas borner là la punition.

» C'eſt pourquoi, dit-il, il ſemble plus » naturel de penſer, que la preuve dont il » parle, ne regarde que celle réſultante de » la lieue & demie par heure, & que le » cas de la fraude bien conſtatée eſt laiſſée » dans les termes du droit commun.

M. Valin s'eſt trompé ; la lieue & demie pour heure ſert à prouver que l'on peut ſçavoir, & non pas que l'on ſçait un événement ; tout ce qui en réſulte, c'eſt la nullité de l'aſſurance : ſi au contraire on prouve qu'une des parties a ſçu l'événement, lors de la ſignature de la police, elle mérite punition, & le paiement d'une double prime eſt une punition.

Mais ſi malgré la fraude bien conſtatée, celui qui eſt en faute pourſuit le paiement des ſommes qu'il prétend mal-à-propos lui être dues, il ſera en outre puni exemplairement.

Argument tiré de l'art. 55 de notre Ordonnance.

Troisiéme Lettre

Du Quadrateur, à MM. les Auteurs de la Gazette de l'Agriculture, &c.

Messieurs,

Vous ſçavez que j'ai entrepris d'exterminer & d'anéantir les *quantités tranſcendantes*. J'eſpere bien, malgré tous les obſtacles qui s'y oppoſent, en venir à mon honneur. N'eſt-il pas inoui, que le Géometre, qui détermine la diſtance qu'il y a d'un pole à l'autre ; la ſuperficie de la ſphere & ſa ſolidité ; la profondeur des abîmes & la hauteur des ciels planétaires, ſoit arrêté tout court, quand il s'agit de déterminer la racine quarrée de 647, par exemple, & la racine cubique de 12 ? C'eſt pour lui un labyrinthe dans lequel il ſe perd ; là il n'apperçoit que des quantités rebelles qu'il ne peut dompter ; que des *quantités tranſcendantes* qui l'effraient tant elles lui paroiſſent reculées au-delà de toute commenſurabilité. Il faut alors qu'il implore humblement le ſecours des logarithmes, & qu'il rende à l'approximation des hommages, qu'il ſçait lui-même n'être dûs qu'à la preciſion. D'où peut donc provenir une illuſion ſi fatale ? Convenons-en, Meſſieurs, c'eſt qu'on part d'un principe qui eſt des plus faux. On prend le nombre 647 & ſes ſemblables, pour un quarré. On prend de même le nombre 12 pour un cube, tandis que l'un eſt un exagone ſuperficiel, & que l'autre eſt un exagone ſolide, non compris ſa baſe & ſa ſurface.

C'eſt pour lever ce charme impoſteur, que j'ai inventé une table qu'on peut étendre à l'infini. Par ſon moyen il ſera facile de déterminer avec une préciſion géométrique, le quarré, le cube, la racine quarrée & la racine cubique d'un nombre ſoit incomplexe, ſoit complexe, ſoit partiaire, ou ſimple fraction.

Table de quadrature & d'extraction de racines quarrées.

Racines quarrées.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Progreſſions quarrées.								
3	5	7	9	11	13	15	17	19
Quarrés.								
1	4	9	16	25	36	49	64	81

Table de cubature & d'extraction de racines cubiques.

Racines cubiques.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Progreſſions cubiques.								
7	19	37	61	91	127	169	217	271
Cubes.								
1	8	27	64	125	216	343	512	729

Je pourrois donner tout de ſuite la clef de cette table, mais je ſuis bien aiſe de ménager aux Géometres du premier ordre, le plaiſir de la trouver par eux-mêmes. Je leur en ai déja tracé le chemin, dans votre Journal du mois de Juin dernier pages 100 & ſuivantes. Je vais encore le leur applanir par une obſervation.

Il y a dans le monde numérique, préciſément autant de quarrés & de cubes qu'il y a de racines incomplexes ; préciſément autant d'exagones progreſſifs que de racines complexes ; enfin, préciſément autant de quarrés & de cubes factices, que d'exa-

gones progreſſifs, ſoit ſuperficiels, ſoit ſolides, parce que chacun de ceux-ci eſt le tout, dont chacun de ceux-là eſt géométriquement la partie.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 3 Septembre 1768.*		MARSEILLE. *le 24 Août.*		CADIX. *le 16 Août.*		LONDRES. *le 26 Août.*	
Amſterdam,	55 ½	Londres,	31 ¼	Paris,	76 ½	Paris,	31 ⅛
Londres,	31 15 16e	Amſt.	54 ½	Amſt.	95 ½ a ¾		
Hambourg,	175	Cadix,	15 3	Lond.	39 5 8e à 40	Madrid.	39 ¼
Madrid,	15 6	Madrid,	15 5	Madrid.	au pair		
Cadix,	14 17	Livourne,	97 ½			Cadix.	39 ⅛
Livourne,	95 ¾	Naples	86	MADRID. *le 22 Août.*			
Lyon,	¼ b	Gênes,	96 ½	Londres,	30 ¼	Liv.	50 ¼
		Paris,	½ p ⁰⁄₀ b.	Amſterd.	96 ¼		
		Lyon.	¾ p ⁰⁄₀ b.	Paris,	15 10	Amſt.	34. 11
		Montpellier, au pair.		Cadix.			
		Piaſtres,					

PRIX

Courans de diverſes denrées à Dunkerque, le 20 Août 1768.

Bled blanc vieux de Flandres, 40 ℔ la *raziere.*

Eau-de-vie de la Rochelle, d'Oleron & de l'Iſle de Ré, 27 ß 6 à 30 le *pot.*

Huile fine de Provence & d'Italie, 55 ß le *pot*, huile commune d'Eſpagne, 46 ß; huile de navette, 48 ℔ la *tonne.*

Sel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere.*

Sucre blanc de S. Domingue premiere qualité, 44 ℔ le *quintal*; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 29 ℔; café de la Martinique, 17 ß la *livre*; café de S. Domingue, 15 ß; indigo cuivré, de 5 à 5 ℔ 5 ß.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 26 Août 1768.*

Les Navires François le *Martial*, de 130 tonneaux, Capitaine *Creſpin*, Armateur M. *Laſnier*; le *Conquérant*, de 180 tonneaux, Capitaine *Blanchard*, Armateurs MM. *Teſſier* & *Galipaud* fils; le *Voyageur*, de 100 tonneaux, Capitaine *Drouillard*, mêmes Armateurs que pour le précédent, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guadeloupe, le ſecond pour Marſeille, & le troiſiéme pour Cadix.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Dauphin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Job Frans hoogerwerf*, pour Bruges; les *Fruits de la Mer*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ane Hendrick*, pour Amſterdam, le ſieur *Odiette* Interprete de ces deux Navires; le *Payſan Friſon*, de 150 tonneaux, Capitaine *Douwe Scheltes de Haan*, Interprete le ſieur *Van Neunen*; l'*Eſpérance*, de 110 tonneaux, Capitaine *Friderick-Mathieu Thiel*, Interprete le ſieur *Boudet*, tous deux pour Hambourg.

DU HAVRE, *le 28 Août 1768.*

Le Navire François le *Mercure*, de 160 tonneaux, Capitaine *Carpentier*, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, & partira à la fin de Septembre. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes à fret, pourront s'adreſſer à Paris, à M. *Benard*, rue du Maire; à Rouen, à M. *Lebourg*; & au Havre, à MM. *Baudry & Boulongne.*

Le Navire étranger la *Jeune Marguerite*,

Capitaine *Jean Jans*, Hollandois, eſt auſſi en charge dans ce Port pour Hambourg, & partira le plutôt poſſible. M. *Breham* Interprete pour ce Navire.

Le Navire le *Théſée*, commandé par le Capitaine le *Normand Dupleſſis*, annoncé en armement pour la côte de Guinée, portera à l'avenir le nom *d'Ajax*.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 19 Août.

		L'ONCE.		
Or monnoyé		₶ 3	ß 19	d. 8
dito en barres (*a*) . . .		3	19	8
Pieces de huit.	Grandes pillares . .		5	4 1/2
	d°. petites. . . .		5	4 1/2
	Grandes pillares du Mexique		5	4 1/2
	d°. petites du Mexique.		5	4 1/24
Argent en barres (*b*) . .			5	6

Quand le prix de la place eſt plus fort que celui que l'on en donne à la Tour où ſe frappe la monnoie, c'eſt une preuve que la balance de l'importation avec l'exportation n'eſt point favorable à l'Angleterre. C'eſt qu'il n'entre pas en Angleterre autant de matieres d'or & d'argent qu'il en ſort. *Cantillon, eſſai ſur le commerce.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 3 Septembre 1768.*

	₶	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	48	12	6

AVIS.

Un Particulier entendu dans les affaires d'archives, papiers terriers & droits Seigneuriaux, deſireroit s'en occuper en Province; il pourroit même en outre donner d'utiles connoiſſances ſur l'exploitation, ſi l'un ſe trouvoit joint à l'autre.

S'adreſſer chez M. d'Outremont, Avocat, rue des Poitevins, Hôtel de Megrigny.

(a) *Le prix de la Tour eſt 3 ₶ 18 ß.*

(b) *Le prix de la Tour pour l'argent blanc d'onze deniers de fin, eſt 5 ſchellings deux deniers.*

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 12 Juillet 1768,

Qui preſcrivent la maniere dont il en ſera uſé à l'avenir à l'égard des Parties qui n'ont pas encore préſenté leurs Titres nouvels.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & feaux Conſeillers les gens tenant notre Chambre des Comptes à Paris ; Salut. Par notre Édit du mois de Décembre 1764, nous nous ſommes principalement occupés du ſoin de conſtater le montant des dettes de notre État : la ſuite d'une précaution ſi ſage devoit être de ne faire employer dans les états de nos finances que les Parties qui auroient juſtifié de la légitimité de leurs créances, & de faire vérifier s'il ne s'y étoit point précédemment introduit de doubles emplois; pour quoi nous avons jugé néceſſaire que les propriétaires des parties qui doivent être employées en leurs noms dans nos états, à commencer de ceux pour l'année derniere 1767, fuſſent obligés de repréſenter les titres nouvels qui leur ont été délivrés en conſéquence de notredit Édit de 1764 & de notre Déclaration du 19 Juillet 1767 : & étant néceſſaire de faire connoître de quelle façon il en ſera uſé pour l'avenir à l'égard des parties qui n'ont point encore repréſenté leurs titres nouvels, & qui pour cette raiſon, ne pourront être employées que dans les états de la préſente année & des ſuivantes, ſans néanmoins rien déranger à l'uſage précédemment établi dans le paiement de nos états; & étant auſſi indiſpenſable que vous ſoyez à cet égard inſtruits de notre volonté, pour en procurer l'exécution. A ces cauſes, de

l'avis de notre Conseil, Nous avons ordonné; & par ces présentes signées de notre main, ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Parties ci-devant employées dans nos états, qui n'auront point représenté leurs titres avant le premier Octobre de la présente année, au sieur d'Ormesson notre Conseiller d'État ordinaire, & en notre Conseil royal, Intendant de nos finances, que nous avons chargé de la confection desdits états, ne pourront être compriſes dans nos états, que nous avons ordonné être dressés pour l'année 1767, sauf à être employées dans les états des années suivantes, après avoir satisfait à ladite représentation, jusqu'au premier Juillet 1771 : voulons que celles qui n'y auroient point satisfait avant ledit jour premier Juillet 1771, en soient rejettées définitivement, conformément à la Déclaration du 19 Juillet 1767.

II. Continueront les rentes employées dans les états de nos recettes générales des domaines & bois, recettes générales des finances & recettes des tailles, d'être acquittées ainsi qu'elles l'ont été par le passé, & d'être compriſes dans chacune desdites comptabilités.

III. Exceptons des dispositions contenues en l'article premier, les Officiers de nos Cours & Tribunaux, qui sont employés dans nosdits états, en conséquence de leurs provisions, pour les gages & augmentations de gages attachés à leurs offices seulement; ensemble les Rentes perpétuelles & viageres, ou dites *Tontines*, assignées sur nos Aides & Gabelles, & constituées par les Prevôt des Marchands & Échevins de notre bonne Ville de Paris; voulant qu'il en soit usé par les Payeurs desdits gages, augmentations de gages & desdites rentes à l'avenir, comme par le passé. Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire regiſtrer, & le contenu en icelles exécuter selon leur forme & teneur: car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le douziéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil sept cent soixante-huit, & de notre regne le cinquante-troisiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé* PHELYPEAUX. Vu au Conseil, DEL'AVERDY. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, oui & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur. Et sera le Roi très-humblement supplié de vouloir bien ordonner qu'en aucun cas ceux de ses sujets qui n'auroient satisfait avant l'époque du premier Juillet 1771, à la représentation des titres nouvels, ordonnée par lesdites lettres, ne pourront être déchus d'obtenir le remplacement dans les états dudit Seigneur Roi, de créances dont les titres seroient légitimes; la Chambre persistant au surplus dans les principes contenus dans ses remontrances du 11 Mars 1768 : & seront lesdites lettres, ensemble le présent arrêt, imprimés & affichés où besoin sera; & copies collationnées incessamment signifiées, à la diligence du Procureur général du Roi, aux Receveurs généraux des domaines & bois, & des finances des généralités, & aux Receveurs des tailles des Élections du ressort de la Chambre, à ce qu'ils aient à s'y conformer. Fait en la Chambre des Comptes, les Semestres assemblés, le 3 Août 1768.

Signé HENRY.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1768.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
Ac. des Indes.	1205	1205	1205
Emp. de la Com.	425		425
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	25		22. 23. 3m
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	40. 40 $\frac{1}{2}$		40 $\frac{1}{2}$
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	900 902 $\frac{1}{2}$	902 $\frac{1}{2}$	902 $\frac{1}{2}$
Amortissement.			
2s. p. l. du Dix.	9		9 $\frac{1}{2}$
3e. Lorerie.	3 $\frac{1}{2}$		3 $\frac{1}{2}$
Annuités.	334		334
Coup. d'An.	66	66	66
Emp. de 50 mil.	38 $\frac{1}{2}$	39	38 $\frac{1}{2}$
Emp. de 30 mil.	41	41	41
Col. 1759.			43
Canada.	45	45	45
4e. L. Epoques.	15 $\frac{1}{2}$	16. 15 $\frac{1}{2}$	16
Nouette.	39	39	39
Ac. de la caisse.	1192 $\frac{1}{2}$	1292 $\frac{1}{2}$	1192 $\frac{1}{2}$
CONTRATS.			
tirage de la C.	4e. 340 5e. 340	2e. 390. 3e. 375	2e. 395 4e 340
			3e 375
Bretagne.			